



## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 19 décembre 2013

### Etaient présents

Mesdames LUDIN Astrid - GARBIT Josiane – RIBAGNAC Marie-Hélène - ROHKEN-CAPELLI Françoise – DAS NEVES Muriel.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José - MAHUET Jean-Louis - SUBTIL Bruno – CARADOT Pierre - PROTIERE Gérard – GOUTTE Didier – DURET Thierry – BERGEON Pierre – DEVAY Pascal - LARDELLIER Jean - GUILLOT Jean-Pierre – ROMAND Alain – QUINCY Vincent - GONIN Bertrand - MARTINAGE Jean - SAGE Bernard – MESEGUER Simon - VIAL Jacques – GRIMONET Philippe – DUFFY Christian - DESCOMBES Bernard – CLECHET Jean-Marc - PERRAS Paul - DESSAINTJEAN Bernard – OLIVIER Yvon – BELLICAUD Bernard – PINET Henri - LAROCHE Olivier – MARTINON Christian - RIBEYRON Bertrand - ALLOGNET Robert - ARNOLD Guillaume.

### Suppléants :

Madame D'ATTOMA Marie-Christine (suppléante COTE Gérard)  
CHAVEROT Virginie (Suppléante de VAGNIER Nicole).

Messieurs MOLLARD Yvan (suppléant MERMIN Georges) BENOIT Georges (suppléant GUILLET Bernard).

### Excusés :

Mesdames BOUTEILLE Geneviève – VAGNIER Nicole

Messieurs COTE Gérard – PLEUTIN Robert – MERMIN Georges – REVELLIN-CLERC Raymond – VERNY Philippe – NAYRAND Henri – GUILLET Bernard.

### Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

REVELLIN-CLERC Raymond à DESCOMBES Bernard

Avant l'ouverture de la séance publique, la parole est donnée à des usagers du parking de la gare de L'Arbresle qui souhaitent exprimer leur désaccord sur le prix du parking. Suite à leurs différentes interventions, Monsieur Jean Pierre GUILLOT les informe que le sujet sera mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 janvier.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Madame Virginie CHAVEROT souhaite que son intervention lors du dernier Conseil communautaire soit retranscrite de la façon suivante :

"Madame Virginie CHAVEROT constate que la recette supplémentaire de 30 000 € rapportée par la redevance spéciale er rappelle que le conseil communautaire avait pris l'engagement d'affecter ces recettes à la baisse du taux de TEOM pour les ménages. Considérant qu'il est trop tard pour l'année 2013, elle propose d'affecter cette recette supplémentaire à des actions menées dans le cadre d'une vraie politique de développement durable.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit que le compte-rendu sera modifié.

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre est approuvé à l'unanimité.

### Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Accord le 21/11/2013 pour la réalisation d'un diagnostic humidité pour le complexe sportif par le cabinet CEBTP pour un montant de 4 980 € HT.
- Accord le 05/12/2013 pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement de la rue du 11 novembre à L'Arbresle par le cabinet ID RHONE ALPES pour un montant de 15 540 € HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence, signature d'un marché pour la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'Aquacentre avec la société CHABANNE ET PARTENAIRES pour un montant de 60 000 € HT.

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

##### 5 DECEMBRE

- Suite à une procédure de mise en concurrence, attribution du marché pour la fourniture de modules préfabriqués pour l'aire d'accueil des gens du voyage à L'Arbresle par l'entreprise PSB pour un montant de 142 000 € HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence, attribution du marché VRD ESPACES VERTS pour le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Arbresle par le groupement d'entreprises CROUZET/EUROVIA/PERRET pour un montant de 179 815,95 € HT.
- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Monsieur Gérard BESSON, le Bureau renonce au droit de préemption urbain concernant une parcelle située sur la

Commune de SAVIGNY (69210), Lieu-dit Les terres Blanches à Chanade – ZI La Ponchonnière Section B 820 pour une superficie de 3509 m<sup>2</sup>.

## Administration générale – Ressources humaines

### **✘ *Approbation de l'avenant au contrat pluriannuel 2009/2013***

Monsieur Christian MARTINON explique que dans le cadre du contrat pluriannuel 2009-2012 conclu avec le Conseil Général du Rhône, la Communauté de Communes a obtenu une prorogation des aides allouées pour l'année 2013. Cependant, plusieurs actions inscrites initialement ne feront pas l'objet d'une réalisation prochaine. Dès lors, il convient de conclure un avenant n° 2 au contrat afin de clôturer ces actions et de transférer les aides allouées sur le projet de rénovation/extension de l'Aqua centre.

Le Conseil Général ayant voté en session du mois de novembre le projet d'avenant, le Conseil Communautaire doit désormais se prononcer sur la signature de cet avenant.

Monsieur Robert ALLOGNET regrette que l'on supprime des actions mais dit que c'est aussi une décision judicieuse par rapport à la politique à venir du Département qui va diminuer les subventions.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

 ***Approuve l'avenant au contrat pluriannuel 2009/2013***

### **✘ *Renouvellement du bail locatif avec le SIABA***

Monsieur Christian MARTINON explique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) occupant des bureaux dans les locaux communautaires a conclu un bail avec la Communauté de Communes. Cet engagement contractuel prenant fin au 31 décembre 2013, il convient de conclure un nouveau bail.

Le projet de bail reprend les coûts actuels pour le loyer, précise les modalités de répartition des charges forfaitaires et réelles et détermine les obligations des parties.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

 ***Approuve le renouvellement du bail locatif avec le SIABA***

### **✘ *Signature d'un bail locatif avec le SYRIBT***

La Communauté de Communes met à disposition des locaux administratifs au Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) à titre gratuit et hors contrat.

Compte tenu du bail existant avec le SIABA, des relations bailleur/locataire à encadrer, il est convenu avec le SYRIBT de mettre en place un contrat de bail (similaire au SIABA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

 ***Approuve la mise en place d'un contrat de bail avec le SYRIBT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014***

**✘ Signature d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'Agglomération Lyonnaise**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que la Communauté de Communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme via une convention qui arrive à échéance. Il précise que cette agence se situe à Lyon et qu'elle est peu sollicitée par la Communauté de Communes, elle permet toutefois de recevoir des études et des publications intéressantes. Le montant de la cotisation annuelle est de 5000 €.

Monsieur Thierry DURET souligne que cette adhésion ne sert pas à grand-chose et regrette que l'on vote au mois de décembre pour une adhésion en 2013. Il serait donc préférable pour 2014 que les élus puissent se prononcer en début d'année. Il demande également si tous les éléments prévus ont été fournis par l'agence.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que toutes les communautés de communes de l'Ouest Lyonnais sont partenaires de l'agence d'urbanisme et que les réflexions et les études menées sont intéressantes, il suffit de plus les solliciter (elle est intervenue par exemple sur les PENAP). Par ailleurs, il est important de se tenir informés de l'actualité des territoires voisins comme le pôle métropolitain ou la métropole avec laquelle il est possible que nous ayons à collaborer à l'avenir.

Monsieur Thierry DURET dit que selon lui les informations peuvent être trouvées facilement par d'autres sources et déplore une nouvelle fois que le vote de la subvention ait lieu en fin d'année.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 2 abstentions,***

- ☐ Décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'agglomération Lyonnaise.***
- ☐ Verse un soutien financier de 5 000 € pour 2013 correspondant à la cotisation pour l'adhésion à l'association.***
- ☐ Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

**✘ Convention pour autorisation de passage de Mr RAYMOND sur la parcelle cadastrée D346 et D 347 Commune de Sourcieux les Mines**

Afin de permettre le passage de ses animaux entre deux parcelles lui appartenant, Monsieur Philippe RAYMOND sollicite un droit de passage auprès de la Communauté de Communes.

Pour autoriser ce droit de passage, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention autorisant l'exploitant à faire passer son troupeau sur les parcelles cadastrées D 346 et D 347, situées au lieu-dit la Falconnière sur la commune de Sourcieux les Mines. Ce droit de passage constitue un accord privé et temporaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ☐ Approuve la signature d'une convention avec Monsieur Philippe RAYMOND***

**✘ Désignation des représentants au syndicat SMADEOR**

Monsieur Yvon OLIVIER rappelle que dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de Réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) à compter du 1er janvier 2014, la Communauté de Communes doit désigner à bulletin secret les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui y siégeront.

Après un vote à bulletin secret, le résultat des votes est le suivant :

Délégué titulaire 1

Est candidat : Jean-Pierre GUILLOT  
Nombre de bulletins dans l'urne : 44  
Nombre de bulletins blancs : 3  
Ont obtenu :  
Jean-Pierre GUILLOT : 39 voix  
Henri PINET : 1 voix (non candidat)  
Olivier LAROCHE : 1 voix (non candidat)

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT obtient la majorité des suffrages.

Délégué titulaire 2

Est candidat : Yvon OLIVIER  
Nombre de bulletins dans l'urne : 44  
Nombre de bulletins blancs : 7  
Ont obtenu :  
Yvon OLIVIER: 35 voix  
Henri PINET : 1 voix (non candidat)  
Pierre BERGEON: 1 voix (non candidat)

Monsieur Yvon OLIVIER obtient la majorité des suffrages.

Délégué suppléant 1

Est candidat : Christian MARTINON  
Nombre de bulletins dans l'urne : 44  
Nombre de bulletins blancs : 5  
Ont obtenu :  
Christian MARTINON : 38 voix  
Henri PINET : 1 voix (non candidat)

Monsieur Christian MARTINON obtient la majorité des suffrages.

Délégué suppléant 2

Est candidat : CHRISTIAN DUFFY  
Nombre de bulletins dans l'urne : 44  
Nombre de bulletins blancs : 4  
Ont obtenu :  
CHRISTIAN DUFFY : 37 voix

Henri PINET : 1 voix (non candidat)  
Thierry DURET : 2 voix (non candidat)

Monsieur Christian DUFFY obtient la majorité des suffrages.

***Le Conseil Communautaire constatant que les candidats déclarés obtiennent la majorité absolue, désigne au syndicat mixte de réalisation SMADEOR :***

 ***Messieurs Yvon OLIVIER et Jean-Pierre GUILLOT, délégués titulaires.***

 ***Messieurs Christian MARTINON et Christian DUFFY, délégués suppléants.***

***✘ Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une prestation d'archivage***


La Communauté de Communes a engagé un diagnostic de ses archives en 2013 et il ressort la nécessité de mettre de l'ordre dans les documents conservés, d'organiser les procédures d'archivage et enfin de procéder à la destruction de documents inutiles.

Dans le cadre de ses missions optionnelles, le centre de gestion a fait une proposition d'intervention en janvier 2014 pour mettre à jour les archives communautaires.

Il convient de conclure une convention afin de préciser les modalités pratiques et financières de la prestation d'archivage

La durée de la mission est estimée à 41 jours et pour un montant de 11 886 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

 ***Approuve la signature d'une convention avec le centre de gestion pour une mission d'archivage***

***✘ Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour la mission Intérim***

Il s'agit de conclure une convention cadre avec le Centre Gestion afin d'organiser les modalités d'utilisation du service intérim, lequel sera opérationnel à compter du 1er janvier 2014.

Ce service proposé par le Centre de Gestion peut apporter des solutions de remplacement temporaire dans toutes les filières et cadres d'emplois.

Le dispositif permet également d'assurer le portage administratif du remplacement par le Centre de Gestion moyennant le versement de frais de gestion (6 %).

Monsieur Robert ALLOGNET s'étonne du fait qu'il soit obligatoire de s'adresser au centre de gestion en priorité avant tout autre agence d'Intérim, même si cette obligation est régie par des textes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

 ***Approuve la signature d'une convention avec le centre de gestion pour une mission intérim***

**✘ *Renouvellement de l'adhésion au service médecine du travail du centre de gestion***

Monsieur Christian MARTINON rappelle que par délibération du 22 mars 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à la Médecine Professionnelle du centre de Gestion à compter du 1er janvier 2008.

Depuis le 1er janvier 2009, la participation financière en contrepartie du suivi médical était assise sur un taux de 0,32 % de la masse salariale. L'application de ce taux ne permettant plus d'équilibrer le compte administratif, le centre de gestion a décidé de porter ce taux à 0,36 % de la masse salariale à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'application du taux de 0,36% de la masse salariale à verser au centre de gestion du Rhône à compter du 1er janvier 2014, pour assurer le suivi médical des agents de la Communauté de Communes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

** *Approuve le renouvellement de l'adhésion au service médecine du travail du centre de gestion***

**✘ *Versement d'une subvention à l'association Grain de sel***

Monsieur Christian MARTINON rappelle que l'association Grain de Sel est un Lieu d'Accueil Parents Enfants. Avec une équipe de professionnels intervenant bénévolement ou dans le cadre de mises à disposition, elle assure un rôle de soutien à la parentalité auprès des familles et constitue également un premier lieu de socialisation pour les enfants. C'est un lieu d'écoute, de parole et d'échanges sur les questions éducatives que se posent les parents. Elle joue un rôle de prévention et de socialisation.

Il s'agit de la seule structure de ce type sur le territoire, ouvert à toute la population du Pays de L'Arbresle. Ses ressources proviennent de la CAF, de la MSA, du Département, de la commune de L'Arbresle.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'apporter également son soutien financier à la structure. Les membres de la commission Enfance jeunesse Solidarité ont proposé pour l'année 2013 de soutenir le travail d'accompagnement des familles mené par l'Association en lui attribuant une subvention de 2 000 €.

Monsieur Christian MARTINON précise que le vote a lieu tardivement car il s'agit d'une régularisation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 1 abstention,***

** *Attribue une subvention de 2 000 € à l'Association Grain de Sel pour l'année 2013.***

## Finances

**✘ *Ventilation des charges entre le budget principal et le budget forme et loisirs***

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le pourcentage de répartition des dépenses d'eau, d'électricité, gaz et téléphone entre le budget principal et le budget forme et loisirs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**☑ Approuve le mode de répartition suivant :**

- **Eau : 4,1% du montant inscrit au compte 60611 du budget principal ; antenne Aqua Centre.**
- **Electricité : 10,27% du montant inscrit au compte 60612 du budget principal ; antenne Aqua Centre.**
- **Gaz : 10,27% du montant inscrit au compte 60621 du budget principal ; antenne Aqua Centre.**
- **Téléphone : 12,94% du montant inscrit au compte 6262 du budget principal ; antenne Aqua Centre.**
- **Charges de personnel : 3 Educateurs des A.P.S, 1 agent d'entretien, 20 % Directeur de l'établissement, 5 % de l'agent de maîtrise, 10 % des agents techniques.**

**✘ Décision Modificative n°2 du Budget Principal et Développement Economique et Décision Modificative n° 1 du budget Forme et Loisirs**

Monsieur Christian MARTINON rappelle que le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les décisions modificatives N°2 de l'exercice 2013, qui font suite au budget primitif 2013 pour les budgets développement économique et principal.

### **Budget principal**

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les travaux réalisés sur 2011 et 2012, pour les zones des Grandes terres et de la Noyeraie, il convient de prévoir les écritures de transfert entre le budget principal et le budget développement économique avant le 31 décembre 2013.

Les travaux réalisés pour la création des zones et financés par le budget principal s'élèvent à 2 316 000 € ; ils sont cédés au budget développement économique. De la même façon les subventions pour 549 000 € sont également transférées et le fonds de compensation de TVA de 353 000 € sera remboursé aux services de l'Etat.

Il convient de prévoir une avance au budget développement économique de 2 021 500 € afin d'assurer son équilibre. Ce montant correspond aux coûts des travaux des zones financés par le budget principal 1 414 000 € et transférés au budget annexe ainsi que les travaux réalisés sur 2013 enregistrés au budget développement économique pour 607 500 €.

Concernant le budget forme et loisirs il s'agit de prendre en charge un déficit de 40 000 €, afin d'assurer son équilibre.

Ce déficit constaté sur l'exercice 2013 s'explique par un décalage d'encaissement des abonnements entre 2012 et 2013. L'excédent a donc été constaté sur le budget principal sur 2012 mais n'a pas fait l'objet de transfert lors de la création du budget annexe.

### **Budget développement économique :**

La décision modificative prévoit les crédits permettant de transférer les travaux des zones des Grandes Terres et de la Noyeraie du budget principal au budget développement économique, ainsi que l'avance du budget principal de 2 021 500 €.



**Budget Forme et Loisirs**

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes pour 10 000 €. La prise en charge du déficit par le budget principal s'élève à 40 000 €.

Madame Virginie CHAVEROT demande si le budget centre forme s'équilibre sur 2012 et 2013.

Monsieur Christian MARTINON répond que l'équilibre n'est pas parfait.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT précise que cette différence s'explique par le fait que les gens ont pris leur abonnement très tôt afin de ne pas subir l'augmentation de la TVA, ce qui a généré une augmentation des encaissements sur 2012.


Il est précisé qu'avant 2013, il n'y avait pas de budget propre au centre forme et qu'aujourd'hui on a établi une clé de répartition et une comptabilité analytique. En 2011, le budget était équilibré, pour 2012, il y a eu un accroissement des encaissements du à l'anticipation de la hausse de la TVA, ce qui a généré un excédent de 40 000€ sur 2012 et un manque à gagner sur 2013, mais globalement, le budget est équilibré.

Le détail des recettes et des dépenses pour le centre forme et pour l'aquacentre est fourni chaque année à la commission sports et à la commission finances.

Monsieur Bruno SUBTIL souligne que le budget centre forme est équilibré depuis 2010.


Madame Virginie CHAVEROT est réservée sur la notion de service publique rattachée au centre forme et demande à ce que l'on soit vigilants pour le prochain équipement afin de ne pas s'engager vers une exploitation déficitaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***


-  ***Adopte la décision modificative n°1-2013 du budget forme et loisirs de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :***

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2013  
BUDGET FORME ET LOISIRS**

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
64131	Salaires	10 000,00			
7552	Prise en charge du déficit par budget principal		40 000,00		
70631	Redevance à caractère sportif		-30 000,00		
	<b>TOTAL</b>	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00

-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.***


*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  **Adopte la décision modificative n° 2-2013 du budget développement économique de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**


DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2013 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
605	Travaux	1 790 500,00			
774	Subventions		549 000,00		
71355	Variations de stocks terrains		1 402 000,00		
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		-780 000,00		
023	Virement à la section investissement	-619 500,00			
16878	Autres dettes				2 021 500,00
3555	Variations de stocks terrains			1 402 000,00	
021	Virement de la section fonctionnement				-619 500,00
	<b>TOTAL</b>	1 171 000,00	1 171 000,00	1 402 000,00	1 402 000,00

- ♦ **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

-  **Adopte la décision modificative n° 2-2013 du budget principal de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2013 BUDGET PRINCIPAL					
		Fonctionnement		Investissement	
Chapitre Nature	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6521	Déficit du budget annexe Forme et loisirs	40 000			
6522	Déficit du budget annexe DEVECO	-780 000			
023	Virement à la section investissement	740 000			
021	Virement de la section fonctionnement				740 000
2313	Construction en cours extension Aquacentre			132 500	
024	Cession des zones d'activité au budget annexe				2 316 000
13	Subventions			549 000	
10222	FCTVA			353 000	
27638	Créances sur autres établissements publics			2 021 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 056 000</b>	<b>3 056 000</b>

-  **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.

## Développement économique

### **Taxe de séjour 2014**

Monsieur Yvon OLIVIER rappelle que l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme d'instaurer la taxe de séjour.

Du fait de la définition d'une stratégie de développement touristique déclinée en un plan d'actions sur 5 ans (2013-2017), la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé la mise en place de la taxe de séjour à compter de l'année 2013.

Il convient de renouveler l'adoption du dispositif pour l'année 2014.

Le cadre réglementaire laisse les EPCI souverains pour définir les éléments suivants:

- La forme de taxe de séjour à instaurer
- Le cas échéant, la mention des hébergements soumis à la taxe de séjour au réel et de ceux soumis à la taxe de séjour forfaitaire
- Fixation de la période de perception
- Décisions relatives aux exonérations et réductions facultatives pour la taxe de séjour au réel
- Fixation des tarifs conformément à la législation
- Fixation des dates de versement au percepteur de la taxe de séjour au réel et/ou forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **Décide de reconduire la taxe de séjour basée sur le dispositif mixte suivant :**

- o Maintien d'une taxe de séjour forfaitaire pour les logeurs collectifs non professionnels.
- o Maintien d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes
- o Instauration d'une taxe de séjour au réel pour les campings.

#### **Décide de fixer le période de perception**

- o De la taxe de séjour forfaitaire du 1er avril au 30 septembre.
- o De la taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre.

#### **Décide de fixer les tarifs communs à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire comme suit :**

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE		Taxe CCPA	Taxe départementale (taxe additionnelle de 10%)	Total Taxe de séjour
Hôtels de tourisme	5* / épis / clés / logis	1.07 €	0.11 €	1.18 €
	4* / épis / clés / logis			
Chambres d'hôtes Gîtes Meublés	3* / épis / clés / logis	0.75 €	0.08 €	0.83 €
	2* / épis / clés / logis	0.6 €	0.06 €	0.66 €
Hébergements collectifs non professionnels	1* / épi / clé / logis	0.5 €	0.05 €	0.55 €
	0* / épi / clé / logis	0.3 €	0.03 €	0.33 €
Camping	2* / épis / clés / logis	0.2 €	0.02 €	0.22 €
	1* / épi / clé / logis	0.2 €	0.02 €	0.22 €
	0* / épi / clé / logis	0.2 €	0.02 €	0.22 €

Avec pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire (hébergements collectifs non professionnels), application d'un taux d'abattement obligatoire de 40% et facultatif de 50%.

▣ ***Décide, qu'à défaut de classement préfectoral, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leurs labels et les étoiles des classements préfectoraux.***

▣ ***Décide de fixer la date de versement au percepteur de la taxe de séjour :***

- au 31 janvier de l'année n+1 pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel.
- au 31 octobre de chaque année pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire.

Les logeurs disposeront d'un délai de 20 jours, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour et la taxe départementale additionnelle collectées.

### **✘ *Convention d'objectifs 2014-2016 avec l'Office de Tourisme***

Monsieur Yvon OLIVIER explique qu'une convention d'objectifs définit les relations entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes. Elle fixe d'une part les missions confiées à l'Office de tourisme et d'autre part les moyens mis à disposition de l'Office de tourisme par la Communauté de Communes pour mener à bien ses missions : moyens financiers, locaux et matériels.

Les principales missions sont celles de base, à savoir : accueil, information des touristes, promotion touristique, coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local ; elles sont complétées par la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, par la consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques, ainsi que par l'élaboration, la commercialisation de produits en lien avec l'Association de Développement Touristique du Lyonnais.

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs pour la période 2014-2016 en prenant en compte, en élément de contexte, la participation de l'Office de Tourisme au plan d'actions, porté par la Communauté de Communes tel qu'il découle de la mise en place de la stratégie touristique du Pays de L'Arbresle.

Suite au travail de concertation mené avec l'Office de Tourisme dans la définition de la nouvelle convention et afin de prendre en compte les souhaits de ce dernier de mettre en place une organisation permettant de mieux remplir les objectifs, il est proposé de porter la subvention 2014 à 100 000 € et de l'abonder pour les années 2015 et 2016 respectivement à 103 000 € et 106 000 €.

Les moyens en locaux et matériels demeurent inchangés.

Par ailleurs, il est prévu d'introduire une clause d'ajustement permettant, lors du comité stratégique annuel, une évaluation annuelle des objectifs à atteindre et le traitement de toute question liée à une évolution éventuelle de la structure associative.

Madame Virginie CHAVEROT demande des précisions sur les actions décrites dans le comité technique et selon elle s'il n'y a pas d'objectifs, il n'y a pas d'évaluation possible. Elle précise que son souhait n'est pas de voter contre cette convention mais étant donné le montant, elle souhaiterait que l'annexe 3 comporte des objectifs plus précis avec un programme d'actions détaillé. Le but étant de pouvoir guider les actions de l'Office du tourisme par rapport à la stratégie définie par le pays de L'Arbresle.

Monsieur Yvon OLIVIER répond qu'il n'est pas toujours possible de mesurer et d'évaluer les actions.

Madame Virginie CHAVEROT précise que l'évaluation peut être qualitative ou quantitative et qu'il est important de donner une ligne de conduite à l'association dans la mesure où il s'agit d'un financement public.

Monsieur Yvon OLIVIER est d'accord pour que ce travail soit conduit.

Monsieur Guillaume ARNOLD ajoute qu'on pourrait dans un premier temps préciser les dates en face des actions décrites dans l'annexe 3 de la convention. Il faut en effet être capable de discuter de façon objective le jour où il y a un désaccord sur le plan d'actions.


Monsieur Jean Pierre GUILLOT ajoute que ce travail permettra effectivement de préciser le calendrier des actions.

Monsieur Christian DUFFY souligne que l'évaluation étant faite annuellement, il faut être plus précis dans la convention par rapport aux actions qui doivent être menées chaque année dans la mesure où aujourd'hui elles sont déclinées de manière globale sur une durée de trois ans.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT dit que la convention sera modifiée en prenant compte de ces remarques.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

 ***Autorise le Président à signer la convention 2014-2016 avec l'Office du tourisme***

 ***Autorise l'inscription du montant de 100 000 € à la proposition de budget 2014.***

***X Protocole d'accord - ZAE Montepy***

Monsieur Yvon OLIVIER explique qu'en 2010, la Communauté de Communes a cédé un terrain à bâtir à Monsieur LEVY sur la ZAE Montepy à Fleurieux, l'acte notarié stipulant une obligation pour l'acquéreur de construire un bâtiment d'activités ainsi qu'une clause résolutoire au profit de la Communauté de Communes.

La même année, Monsieur LEVY a intégré la SCI EMALIO en apportant le terrain en capital avant de céder, en 2013, ses parts de la SCI à Monsieur DURANCEAU, co-gérant (ce dernier les ayant intégrées à la société Double Impact dont il est gérant).

La Communauté de Communes n'a pas été informée de ces évolutions, le constat étant également fait qu'aucune construction n'a été réalisée malgré l'obtention d'un permis de construire.

Par la suite, Monsieur DURANCEAU représentant de la SCCV EMALIO a informé la collectivité de son intention de mener à bien le projet de construction d'un ensemble immobilier pour activités tertiaires et artisanales.

La Communauté de Communes s'est associée les compétences juridiques de la société Ernst and Young. La volonté de remise à plat et de clarification du projet initial par Monsieur DURANCEAU ayant été jugée satisfaisante, il est proposé de contractualiser avec la SCCV EMALIO, devant notaire, un protocole d'accord prévoyant une prorogation de délais pour procéder à la réalisation de cet ensemble immobilier, objet d'un permis de construire accordé le 10 octobre 2013.



Les principes de ce protocole, joint en annexe, sont les suivants :

- Renonciation de la Communauté de Communes à exercer son droit de rétrocession durant la prorogation de délais.
- Nouvelle consistance des délais :
  - 12 mois à compter de la signature du protocole pour la mise hors d'eau de la construction.
  - 18 mois à compter de la signature du protocole pour fournir un certificat d'achèvement de travaux, puis prise en compte d'un délai de 3 mois lié à la non contestation de conformité, avec possibilité d'action résolutoire pour la Communauté de Communes uniquement dans le cas d'une contestation de conformité.
  - Pénalités en cas d'inobservations des obligations : 8 000 €.

Monsieur Bernard SAGE regrette que ce terrain n'ait pas été réservé à l'entreprise voisine qui souhaitait s'agrandir.

Monsieur Yvon OLIVIER répond que cette entreprise a été reçue par la Communauté de communes et qu'elle a la possibilité de s'agrandir sur son terrain actuel.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 3 abstentions,***

-  ***Autorise la prorogation de délais prévue dans le protocole d'accord***
-  ***Charge le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature, devant notaire, du protocole d'accord avec la SCCV EMALIO, représentée par Monsieur DURANCEAU.***

## **Aménagement du territoire**

***✘ Lancement du marché pour l'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage - Commune de Lentilly***

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que la Communauté de Communes souhaite procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Lentilly. Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée

L'estimation donnée par le maître d'œuvre est comprise entre 380 000 € HT et 510 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le bureau d'études SITEMODES, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux. Il est précisé que cette aire doit ouvrir pour le mois de Mai.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- **Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux de création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de Lentilly dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer et à exécuter le marché à intervenir.**

## Voirie

### **✗ Convention versement d'un fonds de concours au Département du Rhône Travaux du carrefour du Guéret – Commune de Saint Germain Nuelles**

Dans l'objectif de sécuriser le carrefour du Guéret (entre la RD 118 et la chemin de Conzy), le Conseil Général du Rhône a étudié un projet d'aménagement en concertation avec la commune et la Communauté de Communes.

Le Chemin de Conzy étant une voie d'intérêt communautaire de catégorie 1, il est demandé à la Communauté de Communes de participer au financement de l'opération à hauteur de 35%, soit un montant prévisionnel de 84 784,70 € sur un montant total des travaux estimé à 242 242,02 € HT.

Les modalités de versement de ce fonds de concours font l'objet d'une convention entre le Département du Rhône et la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la commune de Saint Germain Nuelles devrait participer au financement de ces aménagements.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

- **Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône précisant les modalités de financement de l'opération.**
- **Annexe la convention à la présente délibération.**
- **Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## Divers

Monsieur Jean Louis MAHUET annonce que le montant des dons récoltés par le TELETHON est de 22 700€ et remercie toutes les communes et les associations ayant participé. Il espère que cette action se poursuivra sous le prochain mandat.

Monsieur Robert ALLOGNET fait référence à une réunion sur le problème des transports qui n'a malheureusement pas permis beaucoup d'avancées. Une réflexion globale sur l'ensemble du réseau est en cours et une réunion est programmée fin janvier à ce sujet mais à priori aucune nouvelle ligne n'est prévue.

Monsieur Bernard DESCOMBES souhaite que la Communauté de Communes fasse remonter à la Région le mécontentement local concernant le Tram Train. Monsieur Jean Pierre GUILLOT répond qu'une motion sera transmise.